

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°8

10 avril 2021 à 10 heures

Présents : Tous les membres en exercice :

Convocation du 02 avril 2021

Secrétaire de séance : Isabelle COMTE-BELIARD

1) Budgets Primitifs 2021

Budget général

Fonctionnement : Dépenses : 1 032 016.04 Recettes : 1 032 016.04

Investissement : Dépenses : 1 553 955.35 Recettes : 1 553 955.35

- Le Conseil Municipal constate le résultat du budget général de l'exercice 2020

Fonctionnement : 410 128.35

Investissement : - 188 589.31

- et décide d'affecter

221 539.04 au compte 002 Fonctionnement recettes

188 589.31 au compte 001 Investissement dépenses

188 589.31 au compte 1068 Investissement recettes

Vote : 15 Pour

Budget Bois

Fonctionnement : Dépenses : 123 380.18 Recettes : 123 380.18

Investissement : Dépenses : 18 288.65 Recettes : 18 288.65

- Le Conseil Municipal constate le résultat de l'exercice 2020

Fonctionnement : 41 668.83

Investissement : - 10 288.65

- Décide d'affecter

31 380.18 au compte 002 Fonctionnement recettes

10 288.65 au compte 001 Investissement dépenses

10 288.65 au compte 1068 Investissement recettes

Et de verser au budget Général la somme de 85 000.00 €

Vote : 15 Pour

Budget eau

Fonctionnement : Dépenses : 282 040.00 Recettes : 282 040.00

Investissement : Dépenses : 466 962.59 Recettes : 466 962.59

Le Conseil Municipal constate le résultat de l'exercice 2020

Fonctionnement : 37 368.05

Investissement : - 300 422.59

- Décide d'affecter

300 422.59 au compte 001 Investissement dépenses

37 368.05 au compte 1068 Investissement recettes

Vote : 15 Pour

Budget CCAS BP (pour information, voté le 24 mars 2021)

Le Conseil Municipal constate le résultat de l'exercice 2020

Fonctionnement : 5 838.72

Investissement : 0

- Décide d'affecter 5 838.72 au compte 002 Fonctionnement recettes

2) Travaux de voirie RD n° 47 OPSA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme de travaux d'OPSA (Opération Partenariale de Sécurité en Agglomération) sur la RD n° 47 en partenariat avec le Conseil Départemental. Le cabinet Verdi a été chargé de la maîtrise d'œuvre. Afin de réaliser les travaux, il a été procédé à une consultation selon un marché à procédure adaptée. La date limite de remise des offres a été fixée au **mercredi 17 mars** à 12 h 30.

Après ouverture par la commission d'appel d'offres réunie mercredi 17 mars à 18h, le cabinet Verdi a procédé à l'analyse des offres reçues, les résultats sont les suivants :

		PELLEGRINI € HT	VERMOT € HT
BASE		488 104.00 €	598 036.60 €
PSE 1	Fourniture et pose de caniveau CS1 en béton granité	63 220.00 €	62 350.00 €
PSE 2	Plus value pour fourniture de bordure en granit	35 603.90 €	62 205.00 €
PSE 3	Plus value pour mise en œuvre de la couche de roulement de nuit	8 832.00 €	16 320.00 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré retient l'entreprise **PELLEGRINI** pour la somme de **532 539.90 € HT** (base + variantes 2 et 3)

Vote : 15 pour

3) Subventions

Article	Objet	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	Subvention d'équilibre crèche périscolaire	ADMR Valdahon crèche	25 130.00
6574	Fournitures scolaires	L'éveil du Châteleu	5 400.00
6574	Divers coopérative scolaire	L'éveil du Châteleu	600.00
6574	Participation aux photocopies des écoles	L'éveil du Châteleu	280.00
6574	Subvention donneurs de sang	Donneurs de sang	40.00
6574	Subvention restos du cœur	Restos du cœur	50.00
6574	Subvention reliure	ATP du Beugnon	500.00
Total			32 000.00

Vote : 15 pour

4) Taxes directes locales

A compter de 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressources sera compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), sur laquelle sera appliqué un coefficient correcteur permettant d'équilibrer la compensation.

Depuis un certain nombre d'années, les bases de la TFPB augmentaient régulièrement, en moyenne de 2 % par an. Pour l'année 2021, ces bases subissent une **baisse de 6%**, impactant directement les finances communales. La crise forestière due aux scolytes limite également nos marges de manœuvres, car nous sommes contraints par solidarité avec les communes très impactées de **modérer à 30% nos coupes de bois** donc nos recettes depuis 3 ans.

En regard des investissements (Bâtiment de la mairie, OPSA RD 47, travaux sur bâtiments scolaires...), le Conseil Municipal, sur proposition de la commission finance, décide une augmentation pour 2021 de **2,48 %** uniquement pour la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

Suite à cette décision la TFPB passe de **30,25 %** (Commune 12.17 % + Département 18.08 %) à **31 %**.
La Taxe Foncière des propriétés Non Bâties (TFNB) reste inchangée : **20,57 %**.

Vote : 15 pour

5) Tarif eau potable

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2020 de l'eau potable.

le tarif du m³ d'eau : 1,02 € Montant du forfait ménage : 50 € Location compteur : 10 € Taxe : 0,27/m³

Ce qui donne un prix du m³ d'eau pour une consommation moyenne de 120 m³/an à **1,79 €/m³**

Dans le cadre du programme d'amélioration et de renforcement du réseau d'eau potable, 550 000,00 € HT auront été investis par la commune en 3 ans. De nouveaux investissements seront nécessaires dans les années à venir, principalement sur nos réservoirs.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal statue sur les tarifs 2021 et décide d'appliquer une augmentation sur le prix du m³ sur 2 exercices :

+9 centimes par m³ pour l'exercice 2021, ce qui portera le prix du m³ d'eau à 1,81 €/m³ (Pour une Conso. moyenne de 120 m³)

+ 9 centimes par m³ pour l'exercice 2022, ce qui portera le prix du m³ d'eau à 1,90 €/m³ (Pour une Conso. moyenne de 120 m³)

Cette augmentation permettra d'assurer une partie du financement des investissements.

Vote : 15 Pour

Pour information :

Tableau comparatif du prix de l'eau sur le val de Morteau 2021	
Pour une consommation de 120 m ³	
Morteau - Les Combes	3,63
Les Fins - Le Bélieu - Villers le Lac	3,20
Montlebon	2,24
Les Gras	2,15
Grand'Combe Châteleu	1,81

6) Transfert de la compétence organisation de la mobilité à la CCVM

Contexte

La Loi d'Orientation des Mobilités invite les communes et leurs EPCI à statuer sur un transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » avant le 31 mars 2021, pour un exercice effectif au 1er juillet 2021. Dans le cas contraire, c'est la Région qui devient compétente en la matière sur le territoire de la Communauté de communes. La CCVM a **délibéré à l'unanimité** en date du **24/02/2021** en faveur d'une prise en charge de cette compétence hors transport scolaire qui restera à la Région Bourgogne Franche Comté. Au regard de l'article L5211-17 du CGCT, les Conseils Municipaux disposent d'un délai de trois mois pour délibérer à leur tour, à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes au maire.

C'est à ce titre qu'il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le transfert de cette compétence.

Les objectifs visés par cette compétence sont :

- Apporter à tous et partout des solutions alternatives (à la dépendance) à l'usage individuel de la voiture,
- Développer l'innovation et les nouvelles solutions de mobilité qui doivent être mises au service de tous,
- Réduire l'empreinte environnementale des transports en réussissant la transition écologique dans notre façon de se déplacer,
- Investir davantage dans les infrastructures qui améliorent les déplacements du quotidien.

Les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance de la délibération de la Communauté de Communes en date du 24 Février 2021, après en avoir délibéré, **approuvent à l'unanimité le transfert** de la compétence « Organisation de la Mobilité » au sens de l'article L. 1231-1-1.-I du Code Général des Transports créé par la loi d'orientation des mobilités (art.8 (V)), effective au 1er juillet 2021 à la Communauté de Communes du Val de Morteau.

7) Courriers - Divers

M. Mme Julien Frisetti demandent l'acquisition d'une parcelle de terrain située à Rossignier cadastrée section AB n° 89 d'une surface de 99 m² à usage de jardin.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- donne un accord de principe. Un rendez-vous sera pris au préalable avec les pétitionnaires afin de finaliser l'opération. Le prix du m² est de 30,00 euros, les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de M. Mme Julien Frisetti.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette opération.

Vote : 15 pour

M Loïc Reymond - Mme Bénédicte Boissenin demandent l'acquisition d'une bande de terrain, situé Les Champs Bouchots comprise dans les parcelles section A n° 426 et 685 d'une contenance d'environ 1a03.

M. Loïc Reymond se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Décide de vendre la bande de terrain au prix de 30.00 euros le m². Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de M. Loïc Reymond et de Mme Bénédicte Boissenin.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette opération.

Vote : 14 pour

8) Voies communales et chemins ruraux

Suite à l'ordonnance du 7 janvier 1959, une liste des voies urbaines, des chemins vicinaux et des chemins ruraux reconnus incorporés dans la catégorie des voies communales a été établie le 18 décembre 1959.

En 1993, pour faire face à l'évolution de la commune, une refonte complète du classement de la voirie communale a été effectuée. Ce nouveau classement a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 23 décembre 1993. Lors de cette procédure il restait à réaliser les correspondances et l'inventaire des chemins ruraux.

Depuis cette date, un certain nombre d'évènements ont affecté le réseau viaire de la commune.

- Voies communales créées suite à la création de lotissements.
- Transfert de voies privées dans le domaine communal.

C'est pourquoi il est apparu nécessaire au Conseil Municipal de mettre à jour le statut de la totalité de la voirie (voirie communale et chemins ruraux) sur la commune dans un souci d'assurer la protection du patrimoine communal et de prévenir des situations douteuses ou conflictuelles.

Le cabinet Bettinelli-Grappe a terminé la mise à jour complète du classement des voies privées et communales et de l'inventaire des chemins ruraux entrepris depuis 2018. L'objet du dossier est de confirmer ou établir l'intégration dans le domaine public communal des voies désignées "voies communales" et de mettre à jour l'inventaire des "chemins ruraux"; plus d'une quarantaine de voies sont concernées. Un courrier sera envoyé à chaque propriétaire.

Le dossier est consultable en mairie.

Nettoyage de printemps

Le nettoyage de printemps aura lieu le **vendredi 16 et samedi 17 avril 2021**.

Rendez-vous entre 9 h à 9 h 30 à l'atelier communal. Merci de s'inscrire au préalable en Mairie, en raison du contexte sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, les Conseillers n'ayant plus de questions, le Président lève la séance à 11 heures 33.

Le Maire

Jean-Pierre FRIG



La secrétaire

Isabelle COMTE-BELIARD